

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF 4ème session Point 4 de l'ordre du jour 92FUND/EXC.4/6 25 août 1999 Original: ANGLAIS

## SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1992

## SINISTRE SURVENU AU ROYAUME-UNI

## Note de l'Administrateur

Résumé:La demande d'indemnisation née d'un sinistre survenu au Royaume-Uni en<br/>1997 ne donnera lieu à aucune action contre le Fonds de 1992.Mesures à prendre:Noter les renseignements fournis.

- Les 28 et 29 septembre 1997, du combustible de soute a échoué sur des plages de sable dans l'Essex, sur la côte est de l'Angleterre (Royaume-Uni). Des opérations de nettoyage ont été effectuées à terre par l'autorité locale. La provenance des hydrocarbures est inconnue.
- 2 L'autorité locale a présenté au Fonds de 1992 une demande d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage d'un montant provisoire d'environ £10 000.
- Pour que ce déversement puisse relever du champ d'application de la Convention de 1992 portant création du Fonds, le demandeur doit prouver que les hydrocarbures provenaient d'un navire tel que défini à l'article premier, paragraphe 1 de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, article auquel renvoie, par voie de référence, la Convention de 1992 portant création du Fonds, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un navire-citerne en charge ou à l'état lège.
- L'analyse des hydrocarbures en cause montre qu'il s'agissait de combustible de soute. Toutefois, compte tenu de la faible quantité d'hydrocarbures ayant atteint les plages, il n'a pas été possible de prouver que ces hydrocarbures provenaient d'un navire-citerne. C'est pour cette raison que le Fonds de 1992 a rejeté la demande d'indemnisation.

5 En août 1999, l'autorité locale a fait savoir au Fonds de 1992 qu'elle n'avait pas l'intention de poursuivre l'action contre le Fonds.

## 6 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.